

L'assassinat brutal de trois des sœurs Mirabal, Patria, Maria Teresa et Minerva, ordonné par le dictateur Trujillo en 1960 avait suscité effroi et stupeur, provoquant une vague d'indignation. Le 25 novembre est devenu la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En effet, le 17 décembre 1999 l'Assemblée générale de l'ONU a pris une résolution (54/134) faisant écho aux demandes exprimées lors de la première rencontre des féministes latino-américaines et caribéenne à Bogota qui s'était tenue en 1981 et militaient en faveur de cette date. En effet, pour les déléguées il s'agissait de ne pas oublier et de faire en sorte que cette tuerie puisse faire avancer la cause des femmes. Le 25 novembre 1961 est donc devenu une date symbolique, comme l'avait été le 1er mai 1886 qui vit cinq militants syndicalistes anarchistes pendus à Chicago célébrant désormais la fête du travail.

Par la suite, d'autres crimes commis contre des femmes, à l'instar de la tuerie de l'école Polytechnique de Montréal, en 1989, qui provoqua la mort de 14 étudiantes, ou l'assassinat d'indiennes pendant la guerre civile au Guatemala qui a duré près de 35 ans ont été le point de départ d'une mobilisation partielle de l'opinion publique. Les corps violés, mutilés, torturés, tués apparaissaient effroyables et la notion de « feminicidio » était proposée (Diana Russel, 1992) pour analyser et comprendre une forme spécifique de violence contre les femmes.

La notion de féminicide s'impose dans le prolongement de la Convention interaméricaine contre les violences faites aux femmes du 9 juin 1994. Revendiquée par les mouvements féministes en lien avec les massacres continus de femmes et de filles en Amérique Latine, le féminicide entre dans le dictionnaire Robert en 2015 seulement et est défini comme le « Meurtre d'une femme, d'une fille en raison de son sexe. Le féminicide est un crime reconnu par plusieurs pays d'Amérique latine », LE MEURTRE D'UNE FEMME EN RAISON DE SON SEXE », en tant que meurtre genré. L'ONU pour sa part souligne le caractère sexiste de ces violences faites aux femmes dans sa définition des violences. Quant à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (12 avril 2011) elle précise que la violence à l'égard des femmes « doit être comprise comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique... ».

L'objet de notre démarche scientifique pluri-disciplinaire est de proposer un état des savoirs sur les fondements de la violence sexiste extrême qu'est l'atteinte à la vie à partir des sphères de la violence distinguées par l'ONU et par l'OMS : sociétale et communautaire, intime et familiale.

Lors de cette journée nous proposons d'étudier - au plan international, européen et national - les ressorts historiques, sociologiques et anthropologiques des crimes communautaires et sociétaux commis spécifiquement contre les femmes et d'envisager le traitement juridique et pénal qui est fait de ce meurtre sexiste selon les États. Nous chercherons à saisir, ce faisant, comment les réalités criminelles contemporaines prennent sens au regard de l'histoire des violences faites aux femmes et du droit de les tuer. D'une part cela permettra d'avancer dans la délimitation de la notion et de ses usages : doit-on pénaliser le féminicide en France et en Europe et établir une distinction ou une spécification de l'homicide ? Quels contours et donc quelles limites donner au féminicide ? D'autre part d'en percevoir les enjeux au niveau international, européen, législatif, etc.



Colloque international Le féminicide

©European Parliament/Pietro Naj-Oleari

**26
janvier
2017**

9h00 - 18h00

Bernadette Aubert
Lydie Bodiou
Frédéric Chauvaud
Catherine Coutelle
Jules Falquet
Ludovic Gaussoit
Marie-José Grihom
Yves Jean
Laurie Laufer
Laurence Leturmy
Adelina Miranda
Jean-Christophe Rampal
Beatriz Santos
Minou Tavarez Mirabal
Emmanuelle Walter

Inscription obligatoire
auprès de
lydie.bodiu@univ-poitiers.fr
avant le 12 janvier 2017



Assemblée Nationale
Salle Victor Hugo
101 Rue de l'Université
75355 Paris

PROGRAMME

9 h – 9 h 15

Accueil

Introduction

9 h 15

Présentation

Lydie Bodiou, Frédéric Chauvaud, Ludovic Gausso, Marie-José Grihom

9 h 30

Ouverture

Yves Jean, *Président de l'Université de Poitiers* et **Catherine Coutelle**, *députée de la Vienne, présidente de la Délégation aux Droits des femmes et à l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes, de l'Assemblée nationale.*

Histoire d'une notion

9 h 50 – 10 h 30

Aux origines : Les sœurs Mirabal et la journée internationale contre les violences faites aux femmes

Minou Tavaréz Mirabal

10 h 30 – 10 h 50

Pause

10 h 50 – 11 h 15

Le féminicide : exemples des droits étrangers

Bernadette Aubert

11 h 15 – 11 h 40

En France : que dit le Droit ?

Laurence Leturmy

11 h 40 – 12 h 10

Débats

Origine et diffusion du féminicide

14 h – 14 h 30

En Amérique latine : « Les féminicides et l'impunité des violences de guerre : perspectives continentales »

Jules Falquet

14 h 30 – 15 h

En Italie

Adelina Miranda

15 h – 15 h 20

Débats

15 h 20 – 15 h 40

Pause

Fait divers et société

15 h 40 – 16 h 10

Le Canada – « Les sœurs volées »

Emmanuelle Walter

16 h 10 – 16 h 40

Le Mexique – « Ciudad Juarez »

Jean-Christophe Rampal

16 h 40 – 17 h 10

Débats

Conclusion

17 h 10

Que disent les féministes ?

Laurie Laufer et Beatriz Santos

17 h 45

Fin du colloque